

- Département de la Savoie -



Mairie de St-Pierre d'Entremont  
Place René Cassin  
Saint-Pierre d'Entremont  
73670 - SAVOIE

Tél: 04 79 65 81 33- mail : [contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)

## **CREATION D'UNE PASSE A POISSON SUR LE COZON**

### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

(Appel d'offre restreint passé en application des articles R2124-2 ET 2161-6 à 11 du CPP)

#### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**



Bureau d'Études Techniques – Siège social  
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP  
38430 MOIRANS

Agence de Savoie  
445, rue Louis Armand – Savoie Hexapole  
73420 MERY

*Dossier 742-03  
05 Septembre 2019*

Tél. : 04 76 35 39 58  
[alpetudes@alpetudes.fr](mailto:alpetudes@alpetudes.fr)

Tél. : 04 79 63 73 90  
[agence.savoie@alpetudes.fr](mailto:agence.savoie@alpetudes.fr)

---

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Procédure adaptée Restreinte**

(Articles R2123-1<sup>o</sup> + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)

---

ACHETEUR

**COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE**

OPERATION

**CREATION D'UNE PASSE A POISSONS SUR LE COZON**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

**27/09/2019 à 17h00**

# SOMMAIRE

I	ACHETEUR .....	1
II	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	1
III	CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	1
III.1	Étendue et mode de consultation.....	1
III.2	Maîtrise d'œuvre.....	1
III.3	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.....	1
III.4	Contrôle technique au sens de la loi du 04/01/1978.....	1
III.5	Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) .....	2
III.6	Décomposition en tranches et en lots.....	2
III.7	Groupement d'opérateurs économiques .....	2
III.8	Variantes.....	2
III.9	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....	2
III.10	Prestations supplémentaires .....	2
III.11	Délai(s) d'exécution .....	2
III.12	Modifications de détail au dossier de consultation .....	3
III.13	Délai de validité des offres .....	3
III.14	Propriété intellectuelle des projets. ....	3
III.15	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
III.16	Contenu des Prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes .....	3
III.17	Réalisation de prestations similaires .....	3
III.18	Conditions particulières d'exécution .....	4
IV	OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
IV.1	Modalités de retrait du Dossier de Consultation – Profil acheteur .....	4
IV.2	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises .....	4
V	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
V.1	Documents à produire pour le dossier candidature.....	4
V.2	Documents à produire pour l'offre .....	6
V.3	Présentation des variantes .....	6
V.4	Visites sur site .....	6
V.5	Usage de matériaux de type nouveau .....	6
VI	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES offres.....	6
VI.1	Transmission en support papier .....	6
VI.2	Transmission en support électronique .....	7
VII	EXAMEN DES CANDIDATURES .....	7
VII.1	Analyse des candidatures .....	7
VII.2	Critères de jugement des candidatures .....	7
VIII	EXAMENS DES OFFRES.....	8
VIII.1	Candidats admis à remettre une offre .....	8
VIII.2	Critères de jugement des offres.....	8
VIII.3	Analyse et notation du Critère Prix.....	8
IX	NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES.....	9
X	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	9
XI	REGULARISATION DES OFFRES / MISE AU POINT DU MARCHE.....	9
XII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS REPONSES.....	10
XIII	PROCEDURE DE RECOURS.....	10

## **I ACHETEUR**

Nom : COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE  
Adresse : Place René CASSIN  
Tél : 04 79 65 81 33  
E-mail : contact@saintpierredentremont.org

L'acheteur intervient en tant que Pouvoir Adjudicateur.

## **II OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne les travaux suivants :

**CREATION D'UNE PASSE A POISSONS SUR LE COZON**

Date et heure limites de remise des candidatures

**27/09/2019 à 17h00**

## **III CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

### **III.1 Étendue et mode de consultation**

La présente consultation relève de la procédure adaptée restreinte telle que définie à l'article R2123-1<sup>1°</sup> du Code de la Commande Publique (dénommé ci-après CCP).

Elle est lancée :

- avec prestation(s) supplémentaire(s) éventuelles

### **III.2 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société

**ALP'ETUDES – Agence de Savoie**  
Savoie Hexapole  
445 Rue Louis Armand - Bâtiment Créalys  
73420 MERY  
Téléphone : 04 79 63 73 90  
Email : agence.savoie@alpetudes.fr

Le représentant de la société ALP'ETUDES habilité à la représenter est Monsieur Yann HEBERT, chargé d'affaires.

### **III.3 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs**

Du fait de la nature et du montant des travaux le maître d'ouvrage n'a pas mandaté de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

### **III.4 Contrôle technique au sens de la loi du 04/01/1978**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération (responsabilité et assurance construction).

### **III.5 Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC)**

Sans objet

### **III.6 Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux comportent une Tranche Ferme et 2 prestations supplémentaires éventuelles.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants:

- L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

### **III.7 Groupement d'opérateurs économiques**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si, dans un premier temps, le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **III.8 Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation : Solution de Base

Les variantes sont interdites.

### **III.9 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **III.10 Prestations supplémentaires**

L'acheteur impose aux candidats qu'ils remettent une / des offre(s) pour la / les prestations supplémentaires suivantes.

n° 1 : Réseau AEP : traversée sous le seuil du Cozon

n° 2 : Reprise du seuil du Cozon pour protection réseau AEP

Pour présenter les offres relatives à ces prestations supplémentaires éventuelles imposées, les candidats complèteront les cadres réservés à cet effet dans les différentes pièces constitutives du projet de marché (Acte d'Engagement, Bordereau des Prix Unitaires, Détail Quantitatif et Estimatif, Décomposition du Prix Global Forfaitaire).

La décision de réalisation ou non de ces prestations supplémentaires interviendra dès la signature du marché.

### **III.11 Délai(s) d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux / des tranches est laissé à l'initiative des candidats qui devront le (ou les) préciser dans l'acte d'engagement.

Toutefois, ce : délai global ne pourra dépasser « un délai plafond » total de 6.5 semaines décomposé comme suit :

Tranche Ferme : 4.5 semaines

Tranche Optionnelle n° 1 : 1 semaine

Tranche Optionnelle n° 2 : 1 semaine

Le(s) délai(s) d'exécution est / sont fixé(s) dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut / peuvent en aucun cas être changé(s).

La phase légale de préparation de chantier ne fait pas partie des délais d'exécution.

### **III.12 Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation : ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **III.13 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé 120 jours: il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de report de la date fixée pour la remise des offres, le délai de validité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **III.14 Propriété intellectuelle des projets.**

Sans Objet

### **III.15 Modalités essentielles de financement et de paiement**

La nature des ressources que l'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération sont ses fonds propres.

Le paiement des prestations et travaux sera fait par virement administratif dans les délais prévus selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **III.16 Contenu des Prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes**

Le marché est un marché à "Prix Unitaires".

Pour remettre leur offre les candidats renseigneront les prix de tous les articles du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en chiffre uniquement et reporteront chacun d'entre eux dans le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) établi par le maître d'œuvre.

Après avoir procédé aux différents calculs prévus au DQE ils arrêteront pour chacune des Tranches et pour la totalité du marché le montant global de leur offre qui constituera le montant maximum du marché.

Les candidats ne pourront pas modifier les quantités arrêtées par le maître d'œuvre dans le DQE sous peine de voir leur offre rejetée en tant qu'irrégulière et non régularisable.

Le marché ne pourra être conclu avec le candidat présélectionné qu'après validation par le maître d'œuvre d'un quantitatif apportant toutes les garanties de conformité eu égard aux objectifs du programme établit par le maître d'ouvrage.

### **III.17 Réalisation de prestations similaires**

En application des articles R 2112-4 et R 2122-7 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire pendant une durée de trois ans, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées.

Les conditions d'exécution de ce marché seront identiques au marché initial.

### **III.18 Conditions particulières d'exécution**

La présente consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées aux articles R 2113-7 et 8 du CCP.

## **IV OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **IV.1 Modalités de retrait du Dossier de Consultation – Profil acheteur**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est transmis à titre gracieux par le Maître d'œuvre.

### **IV.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

#### **Pour la Phase 1 : Choix des candidats admis à remettre une offre**

- le Règlement de la Consultation (RC)
- les plans Guide

#### **Pour la Phase 2 : Remise des offres**

- le Cadre de l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- les Plans Guide

## **V PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

### **V.1 Documents à produire pour le dossier candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après telles que prévues aux articles R 2142 et 2143 du CCP et notamment :

*Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :*

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du/ des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à 5212-11 du Code du Travail.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Certificats de capacité de moins de cinq ans établis par un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre attestant la réalisation de travaux de nature et d'importance équivalents à ceux objet du présent marché.	Non
Carte d'Identification Professionnelle Travaux Publics	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant la liste de l'outillage, du matériel et des équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées, ou les entreprises ne disposant pas de références ou de peu de références relatives à l'exécution de marchés de même nature fournissent, outre les éléments ci-dessus, tout renseignement jugé de nature à prouver leur capacité. Elles peuvent notamment apporter la preuve du savoir-faire et des capacités d'autres opérateurs économiques par exemple, entreprises du même groupe à condition d'apporter la preuve qu'elles en disposeront pour l'exécution du marché (engagement écrit).

Elles remettent alors les documents mentionnés ci-dessus pour chaque opérateur.



**V.2 Documents à produire pour l'offre**

Les candidats admis à remettre une offre devront produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après:

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**V.3 Présentation des variantes**

Rappel : Les variantes sont interdites

**V.4 Visites sur site**

Une visite sur site est préconisée (voir sous-critère N°1 de jugement de la Valeur Technique au chapitre VII-3 ci-après).

**V.5 Usage de matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, l'acheteur se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières lors de la mise au point du marché la clause suivante :

" Pendant un délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants, l'entrepreneur garantit l'acheteur contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après :

.....**Non concernés**.....

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau (x) et fourniture (s) prévus aux cahiers des charges d'origine ».

**VI CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

**VI.1 Transmission en support papier**

Conformément aux dispositions des articles R 2132-7 à 13 du CCP les candidatures et les offres doivent être transmises par les moyens de transmission électronique que l'acheteur met gratuitement à disposition des opérateurs.

Toute candidature/offre reçue au format papier avant la date et l'heure limites sera considérée comme irrégulière et à ce titre l'acheteur se réserve la possibilité soit :

- d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à la régulariser dans un délai de 10 jours à compter de la date les en informant: dans ce cas de figure les nouveaux

documents devront être déposés sur le profil acheteur du maître d'ouvrage dans les mêmes conditions.

- de la rejeter la considérant alors comme inexistante.

Toute offre reçue au format papier après la date limite de remise des offres sera considérée comme "hors délai" et ne sera pas ouverte.

## **VI.2 Transmission en support électronique**

Pour déposer une candidature / offre par voie électronique, les candidats doivent préalablement télécharger le Dossier de Consultation sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Les dossiers déposés doivent obligatoirement contenir les pièces telles que définies au chapitre V du présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature /offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais vivement recommandée. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats lauréats sont informés que leur offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

## **VII EXAMEN DES CANDIDATURES**

### **VII.1 Analyse des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **VII.2 Critères de jugement des candidatures**

Le jugement, la notation et le classement des candidatures seront réalisés sur la base des critères suivants:

- Production de trois certificats de capacités de moins de cinq ans établis par un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre attestant de la réalisation de travaux de nature et d'importance équivalents à ceux objet du présent marché.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de trois dernières années.
- Adéquation du chiffre d'affaires annuel moyen pour chacune des trois dernières années avec le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation.

Après analyse détaillée des dossiers de candidature l'acheteur procédera à leur notation et leur classement.

## **VIII EXAMENS DES OFFRES**

### **VIII.1 Candidats admis à remettre une offre**

Dès que l'acheteur aura arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre il adressera à chacun d'entre eux via la plateforme d'échange un Dossier de Consultation des Entreprises comprenant les pièces citées au Chapitre V.2 et leur précisant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les conditions de dépôt de ces dernières sont celles décrites au chapitre VI.

### **VIII.2 Critères de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et 2 du CCP et donnera lieu à un classement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation auprès de l'acheteur, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres figurent dans le tableau ci-dessous ; ils sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	100%

### **VIII.3 Analyse et notation du Critère Prix**

#### **1) Vérification des prix**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera modifié en conséquence. L'entreprise sera alors invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails supplémentaires des prix ayant servi à l'élaboration des prix unitaires.

#### **2) Notation du Critère Prix**

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix. La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre sur 20 points =  $(X_{md}/X) \times 20$

avec  $X_{md}$  = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au §3) ci-après)

X = montant de l'offre concernée

La note ainsi obtenue exprimée sur 20 points sera affectée du coefficient de pondération figurant au chapitre **VIII-2**

### **3) Identification des offres anormalement basses**

Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues articles R 2152-3 à 5 du CCP relatifs aux offres anormalement basses.

Pour détecter une offre anormalement basse, l'acheteur opérera conformément aux dispositions suivantes :

- 1) calcul de la moyenne de l'ensemble des offres conformes,
- 2) neutralisation des offres se situant 20% au-dessus et 20% en-dessous de la moyenne obtenue en 1),
- 3) calcul de la nouvelle moyenne.

Les offres dont le prix se situe 15% en dessous de la moyenne obtenue en 3) seront suspectées d'anormalement basses.

Pour chacune de ces offres, l'acheteur demandera par écrit aux candidats concernés toutes les précisions utiles pour vérifier la cohérence et la pertinence de certains prix unitaires (sous décomposition détaillée).

Les entreprises concernées disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour apporter par écrit à l'acheteur tous les justificatifs sur les renseignements demandés :

- en cas d'erreur manifeste, l'entreprise pourra si elle le souhaite, modifier son offre et pour effectuer la notation du critère Prix, il sera tenu compte du montant ainsi modifié.
- en cas de justification jugée insatisfaisante par l'acheteur, ce dernier écartera l'offre sur le fondement du II de l'article 60 du DMP.

Pour juger du caractère insatisfaisant de la réponse formulée par l'entreprise, l'acheteur pourra notamment mettre en évidence le fait que l'offre :

- ne permet pas une bonne exécution des travaux,
- méconnaît les conditions de réalisation du chantier et à ce titre sous-estime les moyens humains et logistiques à mettre en œuvre,
- ne permet pas une rémunération normale de l'entreprise dans la mesure où le coût des matériaux et équipements à mettre en œuvre est supérieur au montant de l'offre,
- est basée sur des cadences de réalisation non réalistes.

## **IX NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES**

Conformément aux possibilités introduites à l'article R 2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats issus du classement provisoire.

Ces derniers en seront informés via la plateforme de par un courriel qui leur précisera les éléments de l'offre que l'acheteur souhaite négocier.

## **X ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

À l'issue de la négociation (si l'acheteur a souhaité faire appel à cette disposition), il sera procédé au classement définitif.

Ce dernier sera effectué à partir de l'offre finale des entreprises admises à négocier suivant des modalités identiques à celles définies pour le classement provisoire.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

## **XI REGULARISATION DES OFFRES / MISE AU POINT DU MARCHÉ**

En cas de régularisation des offres acceptée par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R 2152-13 du CCP, il sera procédé à la mise au point du marché.

A cet effet, l'acheteur sollicitera le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché pour que ce dernier lui produise dans un délai de 5 jours ouvrés maxi les pièces de l'offre ainsi modifiées.

**XII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS REPONSES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude et afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, ceux-ci devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres une demande sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Dépassé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant consulté le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demande orale, par courrier ou télécopie).

**XIII PROCEDURE DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
38022 GRENOBLE  
Tél : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69  
Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.